

TABLE DES MATIÈRES

1.	DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES	5
1.1	TITRE.....	5
1.2	REMPLACEMENT	5
1.3	TERRITOIRE VISÉ.....	5
1.4	INTERRELATION ENTRE LES RÈGLEMENTS D'URBANISME	5
1.5	DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES GÉNÉRALES	5
1.6	RÈGLES D'INTERPRÉTATION DU PLAN DE ZONAGE	7
1.7	RÈGLES D'INTERPRÉTATION DE LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES	8
1.8	VALIDITÉ	12
1.9	RENVOIS	12
1.10	TERMINOLOGIE.....	12
2.	DISPOSITIONS CONCERNANT LES USAGES	52
2.1	DISPOSITIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES USAGES	52
2.2	MODE DE CLASSIFICATION	54
2.3	GROUPE HABITATION (H).....	56
2.4	GROUPE COMMERCE ET SERVICE MONSIEUR OLIVIER DUMAIS	59
2.5	GROUPE INDUSTRIE (I)	67
2.6	GROUPE PARCS, ESPACES VERTS ET ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS (PA)	68
2.7	GROUPE PUBLIC OU INSTITUTIONNEL (PB).....	69
2.8	GROUPE TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS (T).....	71
2.9	GROUPE AGRICOLE (A)	72
3.	DISPOSITIONS RELATIVES À CERTAINS USAGES ET CERTAINES ACTIVITÉS.....	75
3.1	USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION	75
3.2	LOGEMENT INTÉGRÉ	76
3.3	LOGEMENT PARENTAL.....	77
3.4	AGROTOUTISME (RENUMÉROTÉ PAR 874-23/ART. 9.....	78
4.	NORMES RELATIVES AUX BÂTIMENTS ET À LEUR IMPLANTATION	79
4.1	BÂTIMENT ET USAGE PRINCIPAL	79
4.2	MARGES ET COURS	81
4.3	SUPERFICIE DE CONSTRUCTION AU SOL	85
4.4	AIRE D'AGRÈMENT MINIMALE.....	85
4.5	ARCHITECTURE DES BÂTIMENTS.....	86
4.6	AMÉNAGEMENT ET UTILISATION DES TOITS.....	89
4.7	ENSEMBLE IMMOBILIER	90
5.	NORMES RELATIVES AUX CONSTRUCTIONS ET USAGES ACCESSOIRES.....	95
5.1	CONSTRUCTIONS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES AUTORISÉS DANS LES COURS ET MARGES	95
5.2	RÈGLES GÉNÉRALES APPLICABLES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES.....	105
5.3	BÂTIMENTS ACCESSOIRES À UN USAGE RÉSIDENTIEL.....	107
5.4	TERRASSE, PERGOLA ET KIOSQUE	109
5.5	APPAREILS DE MÉCANIQUE, GÉNÉRATRICES ET RÉSERVOIRS	111
5.6	PISCINES, PLATES-FORMES ET SPAS	112
5.7	ANTENNES DE COMMUNICATIONS	117
5.8	PANNEAU SOLAIRE	119
5.9	TERRAINS DE SPORT	120
5.10	FERMETTE	120
6.	NORMES RELATIVES AUX CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES	123
6.1	CONSTRUCTIONS TEMPORAIRES	123
6.2	CAFÉ-TERRASSES.....	124
6.3	VENTES DE DÉBARRAS	126

6.4	CUISINE DE RUE	127
7.	NORMES RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT DES TERRAINS	129
7.1	GÉNÉRALITÉS.....	129
7.2	AIRES AMÉNAGÉES OBLIGATOIRES.....	130
7.3	TERRASSEMENT	132
7.4	PLANTATION ET ABATTAGE D'ARBRES	133
7.5	CLÔTURES, MURETS, HAIES ET TALUS.....	138
7.6	ENTREPOSAGE, ÉTALAGE ET REMISAGE EXTÉRIEURS	142
7.7	AGRICULTURE URBAINE	144
7.8	REMISAGE DE CONTENANTS À MATIÈRES RÉSIDUELLES.....	145
7.9	CORDE DE BOIS DE CHAUFFAGE	148
8.	NORMES RELATIVES AU STATIONNEMENT AINSI QU'AU CHARGEMENT ET DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES.....	149
8.1	GÉNÉRALITÉS.....	149
8.2	CASES DE STATIONNEMENT ET ALLÉES DE CIRCULATION	150
8.3	ENTRÉE CHARRETIÈRE.....	158
8.4	AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DES AIRES DE STATIONNEMENT	159
8.5	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CERTAINES ZONES.....	161
8.6	AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT.....	163
8.7	STATIONNEMENT POUR VÉLOS	164
8.8	REMISAGE OU STATIONNEMENT DE VÉHICULES OU D'ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS	165
9.	NORMES RELATIVES AUX ENSEIGNES	166
9.1	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	166
9.2	ENSEIGNES COMMERCIALES ATTACHÉES AU BÂTIMENT.....	174
9.3	ENSEIGNES COMMERCIALES ISOLÉES DU BÂTIMENT	176
9.4	ENSEIGNES TEMPORAIRES	178
9.5	DISPOSITION PARTICULIÈRES SELON LES TYPES DE ZONES	182
9.6	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À CERTAINS USAGES	184
9.7	DISPOSITIONS RELATIVES AUX ENSEIGNES DÉROGATOIRES	185
10.	DISPOSITIONS RELATIVES À LA COHABITATION DES USAGES EN ZONE AGRICOLE	187
10.1	TERRITOIRE D'APPLICATION	187
10.2	USAGES DÉROGATOIRES ET DROITS ACQUIS.....	187
10.3	ACCROISSEMENT DES ACTIVITÉS AGRICOLES D'UNE INSTALLATION D'ÉLEVAGE	187
10.4	ÉTABLISSEMENT D'ÉLEVAGE PORCIN.....	188
10.5	SUPERFICIES D'ÉPANDAGE.....	189
11.	LE DÉBOISEMENT EN FORÊT PRIVÉE	190
11.1	TERRITOIRE VISÉ.....	190
11.2	TRAVAUX ASSUJETTIS	190
11.3	CARTES DE RÉFÉRENCES.....	190
11.4	DÉBOISEMENT À DES FINS DE MISE EN CULTURE DU SOL	190
11.5	ZONES BOISÉES À CONSERVER	191
12.	DISPOSITION RELATIVES À LA CONSTRUCTION DE RÉSIDENCES PERMANENTES OU SAISONNIÈRES DANS LA ZONE AGRICOLE PROVINCIALE	193
12.1	ZONE AGRICOLE	193
12.2	ZONE AGROFORESTIÈRE	194
12.3	DISTANCES SÉPARATRICES RELATIVES AUX ODEURS	196
12.4	ÎLOTS SANS MORCELLEMENT.....	197
13.	LES CONTRAINTES NATURELLES.....	198
13.1	MILIEUX HUMIDES ET HUDRIQUES.....	198
13.2	ZONES À RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN	200
14.	LES CONTRAINTES ANTHROPIQUES	203
14.1	LES SITES D'EXTRACTIONS	203

14.2	LOCALISATION.....	203
14.3	LES LIEUX D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE.....	205
14.4	STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES MUNICIPALES.....	206
14.5	LES NUISANCES SONORES.....	206
14.6	L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNE.....	207
14.7	CIMETIÈRE.....	208
14.8	SITE AÉROPORTUAIRE.....	208
14.9	INDUSTRIE À RISQUES ÉLEVÉS OU TRÈS ÉLEVÉS.....	209
15.	LES CONSTRUCTIONS ET LES USAGES DÉROGATOIRES.....	210
15.1	DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES DÉROGATOIRES.....	210
15.2	DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONSTRUCTIONS DÉROGATOIRES.....	211
16.	NORMES RELATIVES À CERTAINS USAGES ET CONSTRUCTIONS.....	214
16.1	LES MAISONS MOBILES ET LES ROULOTTES.....	214
16.2	POSTES D'ESSENCE, STATIONS-SERVICE ET LAVE-AUTOS.....	214
17.	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LES LIEUX DE CAPTAGE ALIMENTANT PLUS DE VINGT PERSONNES.....	218
17.1	DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	218
17.2	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.....	218
18.	CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL.....	220
18.1	DÉFINITIONS.....	220
18.2	SITUATIONS ASSUJETTIES.....	220
18.3	CONTRIBUTION EXIGÉE.....	221
18.4	ÉTABLISSEMENT DE LA VALEUR.....	222
18.5	CONTRIBUTIONS ANTÉRIEURES.....	222
19.	PROCÉDURE, SANCTION ET RECOURS.....	223
19.1	SANCTION GÉNÉRALE APPLICABLE.....	223
19.2	PROCÉDURE À SUIVRE EN CAS D'INFRACTION.....	223
19.3	RECOUR JUDICIAIRE.....	224
19.4	CHOIX DU CONTREVENANT.....	224
20.	DISPOSITIONS FINALES.....	225
20.1	ENTRÉE EN VIGUEUR.....	225
ANNEXE 1	PLAN DE ZONAGE.....	A-1
ANNEXE 2	GRILLES DES USAGES ET DES NORMES.....	A-2
ANNEXE 3	MÉTHODES DE CALCUL DES DISTANCES SÉPARATRICES RELATIVES AUX INSTALLATIONS D'ÉLEVAGE.....	A-3
ANNEXE 4	CONTRAINTES ET PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES ET ATHROPIQUES.....	A-4
ANNEXE 5	AIRES D'ALIMENTATION ET DE PROTECTION DE CAPTAGE BU-1, BU-2, FR-1, FR-2, FR-3, CO-1 ET CO-2.....	A-5